# Règlement intérieur espace multimédia

## Art. 1: Les modalités d'utilisation des postes informatiques sont déterminées par les dispositions suivantes :

- La durée d'utilisation des postes à usage personnel est limitée à une heure
- Les postes sont prévus pour un maximum de deux personnes, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.
- L'usager a la possibilité d'utiliser des clés USB pour sauvegarder son travail.
- L'usager peut demander à scanner des documents selon la disponibilité du personnel et selon le tarif en vigueur des impressions qui sont à sa charge.

#### Art. 2: Les modalités d'utilisation d'internet

- L'utilisation d'Internet : courrier, tchat, usage privé et ludique, recherche documentaire, recherche d'emploi et usage scolaire est gratuite
- L'usager est seul responsable de sa boîte aux lettres.
- L'espace multimédia n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles sur Internet et ne peut exercer aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses postes.

### Mise à jour août 2017

- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur de l'Espace multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfert sur Internet.
- En cas de connexion à un site enfreignant le règlement général de la bibliothèque et de l'espace multimédia, notamment les sites pernicieux, sites pornographiques, pédophiles, terroristes, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et/ou de nature à porter préjudice aux tiers, le personnel se réserve le droit de couper l'accès à Internet et d'exclure l'usager.
- En cas d'accomplissement d'un acte de piratage ou d'utilisation illicite d'informations circulant sur le réseau, le personnel se réserve également le doit de couper l'accès à Internet et d'exclure l'usager.

## Art. 3: Application du règlement

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque et à l'espace multimédia.
- La suppression temporaire pourra être prononcée par le bibliothécaire. En revanche, la suppression définitive sera prononcée par l'autorité municipale.